



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2023-659

**ARRÊTE RÉGLEMENTANT L'UTILISATION, LE PORT ET ET LE TRANSPORT DES ARTICLES
PYROTECHNIQUES.**

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.3321-1 et R.3353-3-1,

Vu le Code de la route,

Vu le code pénal,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 modifié relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant la signature du contrat de sécurité intégré du 15 mars 2022, entre la ville de Dreux, l'État et la Commune de Vernouillet,

Considérant qu'il incombe à l'autorité territoriale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant l'évènement,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

ARRÊTE

Article 1 - Le concert pour la clôture de la saison estivale sera organisé sur le territoire de la Ville de DREUX, le vendredi 25 août 2023, Place du Champ de Foire, conformément au programme dressé par l'autorité territoriale, ainsi que le présent arrêté porté à la connaissance des habitants par voie d'affiche et de publication.

Article 2 - L'utilisation, le port et le transport des artifices de divertissement et articles pyrotechniques des catégories F2 à F4 (ex : C2 à C4, P2 et T2), sont interdits sur la voie publique et en direction de la voie publique, le vendredi 25 août 2023 sur l'ensemble du territoire de la Commune de Dreux.

Article 3 - L'utilisation, le port et le transport de tout récipient tel que bidon ou jerrican ou récipients divers et portables de produits combustibles et / ou corrosifs, carburants et gaz inflammables sont interdits sur la voie publique et en direction de la voie publique, le vendredi 25 août 2023 à 15h00 au samedi 26 août 2023 à 8h00 sur l'ensemble du territoire de la Commune de Dreux.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté sera punie conformément aux lois et selon la réglementation en vigueur.



Article 5 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX et Monsieur le chef de service de la Police municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 1 AOUT 2023
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du
domaine public



Sebastien LEROUX

DIFFUSION:

- MAIRIE DE DREUX EVENEMENTIEL
- L'Écho Républicain
- KÉOLIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Transdev5
- Service de collecte des déchets
- Transdev1
- transdev2
- Transdev3
- Centre de secours
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Gendarmerie
- MAIRIE DE DREUX SERVICE VOIRIE
- RESPONSABLE ADJOINT SERVICE VOIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.